

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la
Municipalité d'Hébertville tenue le 11 juillet 2022 19h00, à la salle
du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hébertville**

PRÉSENTS :

M. Marc Richard, maire
Mme Caroline Gagnon, conseillère district #1
Mme Myriam Gaudreault, conseillère district #2
Mme Éliane Champigny, conseillère district #3
M. Tony Côté, conseiller district #4
M. Régis Lemay, conseiller district #6

ÉGALEMENT PRÉSENT :

Monsieur Sylvain Lemay, directeur général et greffier-trésorier

ABSENT :

M. Dave Simard, conseiller district #5

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM

À 19h00, le maire, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

2. ADMINISTRATION

2.1 CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Constatation de l'avis de convocation

2.2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7280-2022

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville adopte le projet d'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue du Maire et constat du quorum

2. Administration

2.1 Constatation de l'avis de convocation

2.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Résolutions

3.1 Projet éolien Belle-Rivière aux fins de l'appel d'offres A/O 2021-02

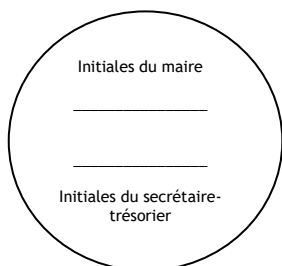
3.2 Engagement de la municipalité d'Hébertville pour l'octroi des droits fonciers sur les terres municipales pour la réalisation d'un projet éolien

3.3 Suivi de réhabilitation environnementale des sols contaminés - Offre de services professionnels

3.4 Adjudication du contrat pour le projet de réfection du rang 2

3.5 Ouverture d'un emprunt temporaire - Règlement #546-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 2 479 980 \$ pour des travaux de réfection du rang 2

3.6 Deuxième projet de règlement 551-2022 modifiant le règlement de zonage 364-2004 et ses amendements en vigueur



- 3.7 Toponymie - Désignation pour le nom de rue pour le lot 6 295 852 Cadastre du Québec
- 3.8 Fonds des régions et de la ruralité volet 2 - Dépôt d'un projet pour l'aménagement d'un débarcadère
- 3.9 Projet de recherche en eau potable - Intention de la municipalité d'Hébertville pour l'acquisition d'une partie du lot 4 684 022 Cadastre du Québec
- 3.10 Problématique du réseau pluvial des rues Potvin Sud et Girard - Autorisation pour l'acquisition d'une pompe et d'une génératrice
- 3.11 Projet de réfection des rangs Saint-André et Saint-Isidore - Mandat d'ingénierie

4. Affaires nouvelles

5. Période de questions

6. Levée de l'assemblée

3. RÉOLUTIONS

3.1 PROJET ÉOLIEN BELLE-RIVIÈRE AUX FINS DE L'APPEL D'OFFRES A/O 2021-02

7281-2022

Considérant que le 13 décembre 2021, Hydro-Québec Distribution a, entre autres, lancé l'appel d'offres A/O 2021-02 en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 mégawatts (MW), le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (l'« Appel d'offres »);

Considérant que le territoire de la Municipalité est compris dans celui de la municipalité régionale de comté Lac Saint-Jean-Est (la « MRC »);

Considérant que la Municipalité constitue un milieu local aux termes des documents d'Appel d'offres;

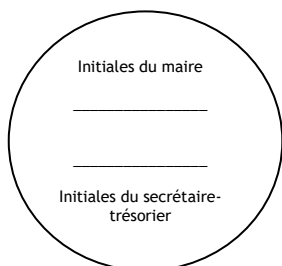
Considérant qu'Algonquin Power Co. ou l'une de ses sociétés affiliées (le « Soumissionnaire ») et Val-Éo, coopérative de solidarité ou l'une de ses sociétés affiliées (« Val-Éo ») souhaitent déposer, avec l'appui de la Municipalité, une soumission (la « Soumission ») portant sur une ou plusieurs variantes du projet éolien Belle-Rivière, lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien situé sur le territoire de la MRC et des municipalités de St-Gédéon, St-Bruno, Hébertville et Hébertville-Station d'une puissance maximale approximative de 50 MW ou 100 MW (ou jusqu'à 130 MW en utilisant des éoliennes ayant des capacités supérieures) (le « Projet »);

Considérant que le développement de l'énergie éolienne s'inscrit dans le cadre d'un développement durable permettant des retombées intéressantes pour la Municipalité;

Considérant que dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'Appel d'offres, afin de développer, exploiter et posséder ledit Projet, et d'exécuter le contrat d'approvisionnement en électricité, le Soumissionnaire et Val-Éo, directement ou par l'entremise d'une ou de plusieurs entité(s) juridique(s) distincte(s) à être créées, s'engagent à constituer une société en commandite (la « Société »);

Considérant que dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'Appel d'offres, le Soumissionnaire et Val-Éo s'engagent à ce que la Société verse aux collectivités locales qui administrent le territoire où serait implanté le parc éolien (les « Collectivités locales »), des paiements fermes proportionnels aux mégawatts installés sur leur territoire;

Considérant que le Soumissionnaire et Val-Éo s'engagent à veiller à la prise en compte des facteurs qui influencent l'acceptabilité sociale du Projet de manière à favoriser sa meilleure intégration dans les Collectivités locales où il est implanté et donc son appropriation plus harmonieuse par ces Collectivités



locales;

Considérant que le Soumissionnaire et Val-Éo ont l'intention de signer prochainement une entente de participation attestant leur partenariat ainsi que leurs conditions et modalités de participation à l'Appel d'offres;

Considérant que la Municipalité administre une partie du territoire où sera implanté le parc éolien;

Considérant que les présentes résolutions constituent un élément essentiel au dépôt d'une soumission conforme à l'Appel d'offres;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

1. Le préambule fait partie intégrante de ces résolutions.
2. La Municipalité, conformément au paragraphe 2.3.6.1 du document d'appel d'offres de l'A/O 2021-02, appuie sans condition le Projet et l'implantation de celui-ci dans les limites de son territoire, le tout sujet toutefois aux règles qui lui sont applicables.

3.2 ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE POUR L'OCTROI DES DROITS FONCIERS SUR LES TERRES MUNICIPALES POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET ÉOLIEN

7282-2022

Considérant que le 13 décembre 2021, Hydro-Québec Distribution a, entre autres, lancé l'appel d'offres A/O 2021-02 en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 mégawatts (MW), le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (l'« Appel d'offres »);

Considérant qu'Algonquin Power Co. ou l'une de ses sociétés affiliées (le « Soumissionnaire ») et Val-Éo, coopérative de solidarité ou l'une de ses sociétés affiliées souhaitent déposer, avec l'appui de la Municipalité, une soumission (la « Soumission ») portant sur une ou plusieurs variantes du projet éolien Belle-Rivière, lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien situé sur le territoire de la municipalité régionale de comté Lac Saint-Jean-Est et des municipalités de Saint-Gédéon, Saint-Bruno, Hébertville et Hébertville-Station d'une puissance maximale approximative de 50 MW ou 100 MW (ou jusqu'à 130 MW en utilisant des éoliennes ayant des capacités supérieures) (le « Projet »);

Considérant que les plans d'implantation préliminaires du Projet prévoient que certains équipements d'interconnexion et de transmission pourront traverser, par voie aérienne ou souterraine, le lot 5 012 206 (le « Lot municipal »), dont copies sont jointes à la présente résolution;

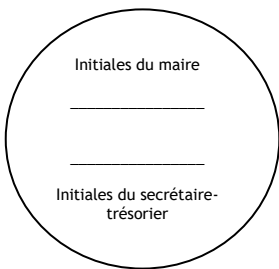
Considérant que l'article 2.2.1 du document d'appel d'offres de l'A/O 2021-02 exige que le Soumissionnaire obtienne une résolution du Conseil de la Municipalité confirmant l'approbation de cette dernière quant à l'octroi des droits fonciers sur les terres municipales requises pour la réalisation du Projet, soit celles sur lesquelles les infrastructures du Projet seront situées;

Qu'advenant que le Projet soit retenu, le Soumissionnaire conviendra avec la Municipalité des endroits retenus pour effectuer les traverses;

Considérant que la Municipalité est favorable à l'octroi au Soumissionnaire des droits fonciers sur les terres municipales qui pourront être requises pour la réalisation du Projet, dont notamment celles nécessaires pour l'installation et l'exploitation de certains équipements d'interconnexion et de transmission dans l'emprise du Lot municipal et qu'elle souhaite confirmer son engagement à octroyer les droits fonciers qui pourront s'avérer nécessaires à cet égard au Soumissionnaire advenant que le Projet soit retenu par Hydro-Québec dans le cadre de l'Appel d'offres;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que par cette résolution soit décidé ceci :



1. Le préambule fait partie intégrante de ces résolutions.
2. La Municipalité confirme son engagement à l'octroi des droits fonciers sur les terres municipales qui pourront être requises pour la réalisation du Projet, dont notamment pour l'installation et l'exploitation de certains équipements d'interconnexion et de transmission dans l'emprise du Lot municipal advenant que le Projet soit retenu par Hydro-Québec dans le cadre de l'Appel d'offres le tout, conformément aux règles qui lui sont applicables.
3. La Municipalité est autorisée à conclure avec le Soumissionnaire, advenant que le Projet soit retenu, tout document officialisant l'octroi de droits fonciers ou autorisation tel que prévu ci-avant, notamment par le biais de tout acte de servitude, acte de propriété superficière et/ou permission d'utilisation du domaine public (collectivement, les « Documents fonciers »), lesquels Documents fonciers contiendront une reconnaissance à l'effet que le Soumissionnaire demeurera propriétaire de certains équipements d'interconnexion et de transmission construits.
4. Le maire et le directeur général de la Municipalité, soient autorisés à poser tout geste et à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute entente ou Documents fonciers afin de donner suite à la présente résolution.

3.3 SUIVI DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS CONTAMINÉS - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS

7283-2022

Considérant que le projet de réfection de la route Turgeon entre Hébertville et Hébertville-Station a engendré des déblais de sols contaminés qui ont été déposés sur quelques propriétés localisées sur le territoire municipal;

Considérant que la Municipalité doit procéder à l'enlèvement de ces sols contaminés et en disposer selon la réglementation en vigueur;

Considérant la proposition de travail de la firme ECA-TECH au montant de 2 150 \$;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la proposition de travail du 4 juillet 2022 de la firme ÉCA-TECH au montant de 2 471,96 \$ taxes incluses pour le suivi de réhabilitation environnementale du secteur visé par la disposition des sols contaminés.

Une partie variable d'honoraires est à déterminer (transport, travaux terrain, échantillonnage).

3.4 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE PROJET DE RÉFECTION DU RANG 2

7284-2022

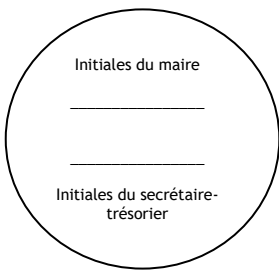
Considérant l'appel d'offres public en vue de la réalisation du contrat relativement à des travaux du rang 2 et s'étant terminé le 11 juillet 2022 à 10h00;

Considérant les six (6) soumissions déposées et pour lesquelles un rapport d'analyse a été préparé par M. Frédéric Tremblay, ingénieur au département des services techniques et ingénierie de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

Considérant l'aide financière octroyée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) Volet - Redressement pour les travaux de réfection du rang 2;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la soumission déposée par Construction J & R Savard au montant de 2 487 671,51 \$ taxes incluses en vue de réaliser les travaux de réfection du rang 2. Ces travaux seront défrayés à même l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) Volet - Redressement et par le



fonds du règlement d'emprunt 546-2022.

3.5 OUVERTURE D'UN EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT #546-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 479 980 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG 2

7285-2022

Considérant l'approbation reçue du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement au règlement 546-2022 et décrétant un emprunt de 2 479 980 \$ et datée du 29 juin 2022;

Considérant que pour acquitter la dépense prévue au présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 2 479 980 \$;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité les documents afférents à l'ouverture d'un emprunt temporaire au montant de 2 479 980 \$ via le Centre financier aux entreprises de Desjardins.

3.6 DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 551-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 364-2004 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR

7286-2022

Attendu que la municipalité d'Hébertville est régie par le Code municipal et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le règlement de zonage 364-2004 et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

Attendu que le Conseil a jugé à propos de modifier le règlement de zonage au regard des objets du présent règlement;

Attendu que le feuillet numéro 1 de la grille des spécifications sous le numéro 551-01 est joint au présent au présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit;

Attendu qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil le 15 juin 2022 relativement à ce projet de règlement;

Attendu que le premier projet a été adopté lors de la séance extraordinaire du 15 juin 2022;

Attendu qu'une assemblée de consultation a été tenue le 6 juillet 2022 et qu'aucun citoyen ne s'est présenté;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le règlement 551-2022 soit adopté et il est ordonné et décrété ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

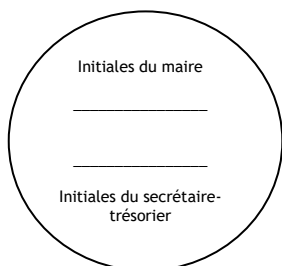
2. Modifications des usages dans la zone 204 Pr-2

La grille des spécifications de la zone 204 Pr-2 est modifiée afin de permettre la construction de résidence de villégiature. La grille des spécifications se lira dorénavant comme suit :

Les usages autorisés sont les suivantes :

1. Résidence de villégiature

Les usages spécifiquement autorisés :



1. Résidences de villégiature unifamiliale isolée et jumelée

Les usages conditionnels autorisés :

1. Résidences de tourisme

Les normes applicables à cette zone :

1. Marge avant générale : 8m
2. Marge arrière générale : 8m
3. Marge latérale résidence de villégiature : 3m-3m
4. Marge riveraine : Note N-1
5. Densité résidentielle faible
6. Hauteur en étage (maximum) : 2

Le feuillet de la grille de spécifications correspondant à cette zone est modifié en conséquence tel qu'il apparaît au feuillet 551-01 joint au présent règlement.

3. Modifier les dispositions applicables aux logements bigénérationnels

L'article 5.14.1 du règlement de zonage intitulé « Autorisation de l'usage » est modifié afin de permettre les logements bigénérationnels dans les zones de villégiature. Dorénavant, cet article se lira comme suit :

« 5.14.1 Autorisation de l'usage »

Les logements bigénérationnels ou intergénérationnels sont autorisés dans les résidences unifamiliales isolées et jumelées aux conditions énoncées au présent règlement. De plus, elles sont autorisées seulement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, en zone à dominance agricole et en zone de villégiature.

4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions.

3.7 TOPONYMIE - DÉSIGNATION POUR LE NOM DE RUE POUR LE LOT 6 295 852 CADASTRE DU QUÉBEC

7287-2022

Considérant le développement domiciliaire sur le lot 6 295 852 cadastre du Québec;

Considérant la recommandation des membres du Conseil municipal pour désigner la voie publique sur ledit lot;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De désigner le nom de la voie publique sise sur le lot 6 295 852 pour Chemin du Hameau.

Que cette présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec, à Postes Canada, au Directeur général des élections ainsi qu'à la Sûreté du Québec.

3.8 FONDS DES RÉGIONS ET DE LA RURALITÉ VOLET 2 - DÉPÔT D'UN PROJET POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN DÉBARCADÈRE

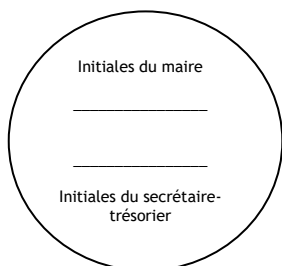
7288-2022

Considérant que la Municipalité dispose d'une enveloppe budgétaire de 160 000 \$ pour la réalisation de projets structurants dans la communauté pour l'exercice 2021-2022 du Fonds des régions et de la ruralité - volet 2;

Considérant les enjeux de sécurité lors de l'entrée et la sortie des élèves de l'école Saint-Joseph;

Considérant la circulation automobile importante dans les rues à proximité de l'école Saint-Joseph;

Considérant que le Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean en collaboration avec la Municipalité a poursuivi la réflexion sur un plan



d'aménagement d'un débarcadère;

Considérant la contribution financière de 50 000 \$ du Centre de services scolaire du Lac Saint-Jean pour la réalisation du projet de débarcadère;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, à déposer une demande d'aide financière dans le Fonds des régions et de la ruralité - volet 2 pour l'aménagement d'un débarcadère pour un montant maximal de 25 000 \$.

De s'associer avec le Centre de services scolaire du Lac Saint-Jean pour la réalisation du débarcadère, le tout conditionnel à l'obtention d'une aide financière.

3.9 PROJET DE RECHERCHE EN EAU POTABLE - INTENTION DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE POUR L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 4 684 022 CADASTRE DU QUÉBEC

7289-2022

Considérant que la municipalité d'Hébertville poursuit ses travaux afin d'optimiser sa capacité de production et de distribution en eau potable aux citoyens d'Hébertville;

Considérant que les prochaines étapes consistent à des travaux de forage en vue de réaliser l'échantillonnage des sols;

Considérant que le site de prospection est situé sur le lot 4 684 022 propriété de M. Jean-Marc Villeneuve et requiert une superficie de 64 582,8 pi²;

Considérant le rapport d'évaluation préparé par la firme BTF évaluations immobilières et dont la valeur du terrain requis est de 34 650 \$;

Considérant que selon les résultats et les recommandations, il y aura lieu d'acquérir une portion du lot 4 684 022 en vue d'implanter les infrastructures nécessaires à la production et la distribution de l'eau potable;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De confirmer l'intention de la municipalité d'Hébertville d'acquérir une partie du lot 4 684 022 Cadastre du Québec appartenant à M. Jean-Marc Villeneuve et dont la valeur est déterminée à 34 650 \$.

3.10 PROBLÉMATIQUE DU RÉSEAU PLUVIAL DES RUES POTVIN SUD ET GIRARD - AUTORISATION POUR L'ACQUISITION D'UNE POMPE ET D'UNE GÉNÉRATRICE

7290-2022

Considérant la problématique de refoulements d'égout pluvial à certaines résidences dans les rues Potvin Sud et Girard;

Considérant les frais importants encourus pour la location d'une pompe et d'une génératrice;

Considérant qu'il serait plutôt judicieux de procéder à l'acquisition desdits équipements et ainsi mettre fin à leur location sur une base saisonnière;

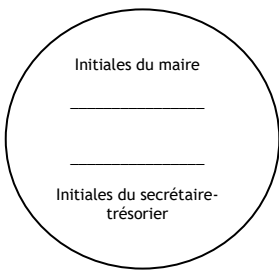
Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser l'achat d'une pompe et d'une génératrice requises suite à la problématique de refoulements d'égout pluvial des rues Potvin sud et Girard d'un montant de 70 000 \$. Cette acquisition sera défrayée à même le fonds de roulement et remboursable sur une période de 5 ans.

3.11 PROJET DE RÉFECTION DES RANGS SAINT-ANDRÉ ET SAINT-ISIDORE - MANDAT D'INGÉNIERIE

7291-2022

Considérant le projet de réfection des rangs Saint-André et Saint-Isidore;



Considérant l'aide financière octroyée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement d'un montant maximal de 4 136 863 \$;

Considérant que l'ensemble du devis technique a été réalisé par le département des services techniques et ingénierie de la MRC de Lac Saint-Jean-Est;

Considérant que le département des services techniques et ingénierie de la MRC de Lac Saint-Jean-Est devait réaliser les activités d'ingénierie, mais que le calendrier des travaux ne lui permet pas d'accompagner la Municipalité à cette étape-ci;

Considérant qu'il y a lieu de mandater une firme pour la réalisation des activités d'ingénierie;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De mandater la firme Mageco LMG Experts - Conseils en ingénierie selon la proposition de services 2022-2687 au coût de 50 359,05 \$ taxes incluses.

Le coût de ce mandat sera défrayé à même l'aide financière octroyée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement.

4. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question soulevée.

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

M. Régis Lemay, conseiller propose de lever l'assemblée, à 19h19.

MARC RICHARD
MAIRE

SYLVAIN LEMAY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER